



TARIF ANNUEL ECOLE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
(A conserver par les familles)

La facture annuelle vous parviendra mi-septembre

CONTRIBUTION DES FAMILLES – Ecole	855 €
COTISATION APEL (1) Une seule cotisation par famille	24€
ASSURANCE SCOLAIRE (2)	11,50 €
GARDERIE DU SOIR	127 €
GARDERIE EXCEPTIONNELLE	6 €
NAVETTE SCOLAIRE matin OU soir	200 €
NAVETTE SCOLAIRE matin ET soir	300 €

(1):La cotisation de l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves), est utilisée pour des actions au profit des enfants. Elle est prévue et incluse dans le contrat de scolarisation. En cas de non souscription à l'Apel, le montant de la cotisation sera déduit de la facture annuelle.

(2) : L'assurance scolaire étant obligatoire, vous pouvez opter pour l'assurance **individuelle accident** ou **individuelle corporelle** de l'Etablissement (ne couvre pas la responsabilité civile des parents) ou pour une assurance scolaire personnelle en nous fournissant **un justificatif au 1^{er} jour de la scolarité**.

Premier enfant ⇒ plein tarif,

Second enfant ⇒ plein tarif,

Troisième enfant ⇒ une réduction de 30% sera accordée sur l'ensemble de la contribution pour une famille ayant au moins trois (3) enfants scolarisés dans l'établissement

TARIF MENSUEL DE LA RESTAURATION
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Tarif maternelle	86 € *	Tarif primaire	90 € *
-------------------------	--------	-----------------------	--------

* La subvention de la Ville de Nice viendra en déduction du montant, la régularisation se fera dans le courant de l'année scolaire

Forfait annuel (frais de surveillance et d'intendance dans le cadre d'un P.A.I.) 225 €
 Repas occasionnel des élèves : 11 € par repas